

Droit de douane sur les articles de friperie et sur certains types de véhicules utilitaires dans le cadre de l'APEi avec l'Union Européenne

Cette année 2016, l'Accord de Partenariat Economique intérimaire (APEi) avec l'Union Européenne a conduit à l'**abaissement** de droit de douane (DD) de 1453 lignes tarifaires dont la modalité d'application est la suivante:

1- pour les marchandises de la catégorie biens primaires (matières premières et biens d'équipement) : de 5% à **0%**;

2-pour les marchandises de la catégorie biens intermédiaires : de 10% à **8%**;

3- pour les marchandises de la catégorie biens finaux : de 20% à **15%**;

A noter que les articles de **friperie** ainsi que certains types de **véhicules utilitaires** ont été classés dans la catégorie "biens primaires", alors ceux-ci rejoignent ce taux de droit de douane de **0%**.

Il importe de rappeler que pour bénéficier de ces taux préférentiels dans le cadre de l'APEi, les marchandises doivent être originaire d'un pays membre de l'Union Européenne, avec comme pièce justificative, la production d'un **Certificat d'origine** délivré par l'autorité compétente du pays d'origine.

Afin de faciliter la lecture, les positions tarifaires des véhicules utilitaires et des articles de friperie dont les taux de DD APEi ont été ramenées à 0% au titre de l'année 2016 sont reproduites ci-dessous:

(Extrait du tarif des douanes 2016)

I- VEHICULES UTILITAIRES

TARIF N°	DESIGNATION DES PRODUITS	UQN	DD	TVA	DD APEi
87.02	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.				
8702.10	- Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :				
	- - - Véhicules automobiles pour le transport de dix et onze personnes, chauffeur inclus :				
8702.10 11	- - - Neufs-----	u	20	20	0
8702.10 12	- - - Usagés-----	u	20	20	0
	- - - Véhicules automobiles pour le transport de douze personnes et plus mais n'excèdent pas quarante personnes, chauffeur inclus :				
8702.10 21	- - - Neufs-----	u	10	20	0
8702.10 22	- - - Usagés-----	u	10	20	0
8702.20	- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique :				
	- - - Véhicules automobiles pour le transport de dix et onze personnes, chauffeur inclus :				

TARIF N°	DESIGNATION DES PRODUITS	UQN	DD	TVA	DD APEi
8702 .20 11	---Neufs-----	u	20	20	0
8702.20 12	---Usagés----- --- Véhicules automobiles pour le transport de douze personnes et plus mais n'excédant pas quarante personnes, chauffeur inclus :	u	20	20	0
8702.20 21	---Neufs-----	u	20	20	0
8702.20 22	---Usagés-----	u	20	20	0
8702.30	- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique : --- Véhicules automobiles pour le transport de dix et onze personnes, chauffeur inclus :				
8702.30 11	---Neufs-----	u	20	20	0
8702.30 12	---Usagés----- --- Véhicules automobiles pour le transport de douze personnes et plus mais n'excédant pas quarante personnes, chauffeur inclus :	u	20	20	0
8702.30 21	---Neufs-----	u	20	20	0
8702.30 22	---Usagés-----	u	20	20	0
8702.40	- Uniquement à moteur électrique pour la propulsion : --- Véhicules automobiles pour le transport de dix et onze personnes, chauffeur inclus :				
8702.40 11	---Neufs-----	u	20	20	0
8702.40 12	---Usagés----- --- Véhicules automobiles pour le transport de douze personnes et plus mais n'excédant pas quarante personnes, chauffeur inclus :	u	20	20	0
8702.40 21	---Neufs-----	u	20	20	0
8702.40 22	---Usagés-----	u	20	20	0
8702.90	- Autres : --- Véhicules automobiles pour le transport de dix et onze personnes, chauffeur inclus :				
8702.90 11	---Neufs-----	u	20	20	0
8702.90 12	---Usagés----- --- Véhicules automobiles pour le transport de douze personnes et plus mais n'excédent pas quarante personnes, chauffeur inclus :	u	20	20	0
8702.90 21	---Neufs-----	u	10	20	0
8702.90 22	---Usagés-----	u	10	20	0

TARIF N°	DESIGNATION DES PRODUITS	UQN	DD	TVA	DD APEi
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.				
	-Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier				
	-Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :				
8704.21	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t				
8704.21 10	--- Neufs.....	u	10	20	0
8704.21 20	--- Usagés.....	u	10	20	0
	-Autres à moteur à piston à allumage par étincelles :				
8704.31	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t				
8704.31 10	--- Neufs	u	10	20	0
8704.31 20	--- Usagés	u	10	20	0
8704.32	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 t				
8704.32 10	--- Neufs	u	10	20	0
8704.32 20	--- Usagés	u	10	20	0

II- ARTICLES DE FRIPERIE

6309.00 00	Articles de friperie.....	kg	20	20	0
-------------------	----------------------------------	----	----	----	---